

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
SIVU DE LA CAN DE L'HOSPITALET
COMMUNES DE BASSURELS, LE POMPIDOU, VEBRON



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 11 AVRIL AU 11 MAI 2017
MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
DE BACQUARESSE ET DES RESERVOIRS
DE MONTGROS ET DE MAZILHOU
RAPPORT D'ENQUETE
MAI 2017

SOMMAIRE

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Objet de l'Enquête, situation existante	P 3
2- Présentation générale du SIVU	P 3
3- Le projet de mise en conformité	P 4
4- Organisation de l'Enquête	P 4
5- La publicité de l'Enquête	P 5
6- Visite des lieux	P 5
7- Le recueil des observations du public	P 6
8- Photos des différents sites	P..7-8
9- Analyse et avis du commissaire enquêteur :	P 9
1 - Le dossier d'enquête	P 9
2 - Aspect technique simplifié du projet	P 9
3 - Avis sur le dossier d'enquête	P 10
4 - Le projet du SIVU,	P 11
5.-.Synthèse des observations du public	P 11-12
10-Observations sur le déroulement de l'enquête	P 13

B-CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

P 14

C-DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

1 - SIVU : (A/B) Délibération initiale de mise en conformité	P 15 16
2 - Désignation du Commissaire Enquêteur par le TA	P 17
3- Arrêté Préfectoral (A/B/C) prescrivant ouverture E.P	P 18-20
4- Certificats d'affichage Bassurels	P 21
5- Certificats d'affichage Le Pompidou	P 22
6- Certificats d'affichage Vébron	P 23
7 - Avis publiés dans la Lozère Nouvelle	P 24
8 - Avis publiés dans le Midi Libre	P 25
9 - Registre d'enquête (non relié à ce rapport)	

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A-1 Objet de l'Enquête :

La situation existante :

Le SIVU de la Can de l'Hospitalet, en charge de la gestion de l'eau pour les communes de Bassurels, le Pompidou et Vébron, souhaite dans le cadre de sa mission renforcer et améliorer la qualité de la ressource en eau sur les réseaux concernant les 2 unités de distribution (UDI) de l'Hospitalet, Bézuc, la Bastide, la Borie et les Crottes d'une part et celle de Mazilhou d'autre part.

Le Projet :

Les deux captages des Crottes, suffisants en quantité mais de qualité bactériologique médiocre et instable seraient abandonnés et remplacés, après interconnexion avec le réseau provenant du pompage de Bacquarresse via le réservoir de Montgros.

La mise en conformité de ce captage, ainsi que des réservoirs de Montgros et du Mazilhou dans le respect des codes de la santé publique et de l'environnement a donc été prise.

L'acquisition de la source de Bacquarresse, des terrains nécessaires aux périmètres de protection y compris des bassins et l'établissement des servitudes nécessaires concernant les accès et les canalisations fait partie de cette mise en conformité.

Elle s'inscrit dans le cadre des codes :

- de l'environnement : articles L210-1 à 14, L214-1 et 6, L215-13, R123-1 à 7,

Définissent les règles de gestion de l'eau, en particulier concernant les captages,

- de la santé publique : A. L1321-1 à 10, R1321-1 à 8,

Définissent les obligations concernant la qualité de l'eau qui doit être « potable »,

- de l'expropriation pour utilité publique : A L110-1 et suivants et R111 à R131-14,

Définissent les conditions d'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, nécessaire à d'éventuelles expropriations permettant la réalisation du projet.

Cette enquête a pour objet de mettre à la disposition du public le dossier de présentation du projet préparé par le bureau d'étude, afin d'informer la population et de recueillir les éventuelles observations orales ou écrites.

Elle doit également constater le bien fondé du dossier de présentation et son adéquation avec le projet.

A-2 Présentation générale du SIVU :

Créé en 2001 en remplacement du SIVOM à l'origine de la création de l'adduction initiale en 1975, il s'étend sur le territoire des 3 communes concernées, au sud du département en limite du Gard, dans le nouveau canton du Collet de Dèze, entre N106, RD507 et RD9.

Il englobe donc le plateau de la Can de l'Hospitalet, se situe en grande partie dans la zone cœur du Parc National des Cévennes.

Les 3 communes comptent environ 450 habitants pour une superficie de 138.8 Km². Le SIVU dessert le Mazilhou (4 compteurs pour 14 Habitants maximum) à partir des sources des Crottes et à partir de Bacquarresse les 5 autres groupes d'habitations, 9 compteurs et 8 agricoles pour 25 habitants maximum)

Le territoire concerné par l'enquête concerne ce plateau de l'Hospitalet et son versant sud « le Mazilhou », l'économie y est essentiellement agricole et pastorale, avec environ un millier d'ovins, une centaine de bovins, 2 ou 3 gîtes ruraux.

Un projet de PLUI porté par la « Com Com ».

Quelques évolutions en matière de bâtiments agricoles.

A-3 Le projet de mise en conformité du captage :

L'étude préalable a été lancée par le SIVU, maître d'ouvrage, en 2012 :

- Dossier confié au Cabinet Mégret, Géomètre-Expert à Mende.

Les différentes études ont été réalisées et présentées dans un dossier préliminaire le 2 juillet 2015 :

- Hydrogéologue, M. Bernard Laugier à Marvejols, (recueil des données géologiques et hydrogéologiques),

- SATEP (Conseil Départemental), Mme Chaubard, (procédure d'autorisation des captages),

- Hydrogéologue agréée, M. Pierre Bérard, Castelnau le Lez, (définition des périmètres de protection).

- La procédure de mise en conformité a été décidée par une délibération du SIVU du 15 juillet 2016.

Cela impose l'acquisition de la source de Bacquarresse, des terrains concernés par les périmètres de protection immédiate de ce captage, des terrains d'implantation des 2 réservoirs de Montgros et du Mazilhou ainsi que la mise en place des servitudes nécessaires pour les accès et les canalisations.

3 axes sont définis :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, dans le cadre du code de l'environnement, article L215-13,

- Enquête de servitudes, dans le cadre du code de la santé publique, article L1321-2 et 7, (passage des canalisations et périmètre de protection rapprochée),

- Enquête parcellaire en vue de l'acquisition des périmètres de protection immédiate.

Ce dossier d'étude a été remis en Préfecture le 15 février 2017.

A-4 Organisation de l'Enquête :

Par délibération en date du 15 juillet 2016, le Conseil Syndical décide de lancer le projet d'acquisition de la source de Bacquarresse, de la mise en conformité du captage ainsi que celle des réservoirs de Montgros et du Mazilhou afin de

régulariser le réseau existant et réaliser l'interconnexion avec le réservoir de Mazilhou.

Ce dossier a été remis en Préfecture le 15 février 2017 dernier afin de mettre en place de la procédure d'enquête publique.

Par décision N° E17000032/48 en date du 27 février 2017 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

L'arrêté Préfectoral N° PREF-BCPEP2017 074-0003 du 15 mars 2017 prescrit l'ouverture de à l'enquête.

Après un premier contact téléphonique avec la Préfecture, le dossier complet m'a été transmis, afin que je l'examine sommairement, ainsi que les 3 registres d'enquête. Puis nous avons mis en place le calendrier de l'enquête.

A-5 La publicité de l'Enquête :

L'avis d'enquête publique a été affiché par les 3 Mairies et sur les panneaux municipaux du 30 mars au 11 mai, inclus, les différents propriétaires concernés ont également été informés par courrier RAR fin mars.

Les publications légales sont parues dans la Lozère Nouvelle et Midi Libre des 30 mars et 13 avril.

Cette enquête se déroulera donc du 11 avril au 11 mai 2017.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les jours et horaires suivants :

- Les - mardi 11 avril 2017, de 14H à 17H, en Mairie de Bassurels,
- Jeudi 27 avril 2017, de 9H à 12H, en Mairie du Pompidou,
- Jeudi 11 mai 2017 de 14H à 17H, en Mairie de Bassurels.

Ceci afin de répondre aux demandes d'informations du public, de consigner d'éventuelles observations, et d'enregistrer les courriers reçus en Mairie.

Le dossier comprend :

- La délibération du SIVU qui lance le projet,
- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- Le dossier de présentation établi par le bureau d'études et visé par la Préfecture,
 - Le registre d'enquête,
 - La publicité effectuée dans les annonces légales des journaux Lozère Nouvelle et Midi Libre au fil de leurs parutions.

A-6 Visite des lieux :

- J'ai effectué cette visite, le 6 avril, accompagné par M. Guy Bazalgette, ancien conseiller municipal de Bassurels, qui exploite la ferme des Crottes sur le plateau de l'Hospitalet.

J'ai pu prendre conscience des difficultés rencontrées au fil de la création des divers réseaux, des linéaires de canalisations nécessaires pour raccorder les fermes dispersées sur le plateau et ses abords avec des tranchées en partie dans le rocher, alimentant seulement 21 compteurs, y compris le Mazilhou.

A-7 Le recueil des observations du public :

Permanence du mardi 11 avril à Bassurels : 14H-17H

Appel de Mme Cavailles-Wurmser importante propriétaire foncière sur la Can, concernant l'acquisition du PPI de Bacquairesse ceci par rapport à sa succession non réglée, elle doit confirmer ses observations par un courrier...

Permanence du jeudi 27 avril au Pompidou: 9H-12H

Passage de Mme. et M. Pratlong, propriétaires de Bézuc, fermiers de plusieurs parcelles de la succession Cavallès. Ils font plusieurs observations concernant le chemin d'accès au captage, passage de troupeaux, qui doit être maintenu au-delà du PPI, ainsi que sur les rejets des eaux de ruissellement canalisées, qui à leur débouché ne doivent pas dégrader les terrains, chemins ou prés. Ils écriront leurs observations sur le registre

Permanence du jeudi 11 mai à Bassurels: 14H-17H

Présence outre Mme la Maire, de M. Jérôme Galtier Président du SIVU.

Passage de M. Jean-Paul Cavalier propriétaire au Mazilhou, également fermier de plusieurs parcelles de la succession Cavallès, déjà rencontré au Mazilhou lors de la visite des lieux. Propriétaire des 2 sources des Crottes, sa famille en 1975 a accepté de mettre ces sources à disposition du SIVU, à condition de pouvoir bénéficier du trop plein du bassin pour une usage agricole, ceci permettant de réaliser l'adduction du hameau, comprenant un branchement pour la maison Cavallès, contrepartie demandée par la grand-mère de M. Olivier Cavallès à l'époque, pour la mise à disposition de la source de Bacquairesse.

M. Cavalier souhaite que les travaux envisagés lui permettent de continuer à disposer à côté du bassin actuel de ce qui était le trop plein.

Après discussion, il apparaît que la conduite d'interconnexion qui doit être créée depuis le plateau jusqu'au Mazilhou utilisera la tranchée actuelle pour moindre difficulté et qu'il sera donc facile d'y ajouter une nouvelle conduite qui récupère l'eau « abandonnée » des Crottes, au profit agricole pour M. Cavalier.

Je prends connaissance également de la lettre de Mme Cavailles-Wurmser très détaillée concernant diverses observations sur les acquisitions foncières, la source et les servitudes.

Ayant collecté les 3 registres, le 11 mai à Bassurels, et par courrier, du Pompidou et de Vébron, j'ai pu constater que les observations du 11 avril de M. Didier Pratlong y étaient transcrites (lettre agrafée).

Le registre de Vébron ne contenait aucune observation.

Sur le registre de Bassurels, figure la transcription écrite de l'observation de M. Cavalier.

A 8-1 - PHOTOS SITES



Bacquarresse : captage et station de pompage



A 8-2 PHOTOS SITES



Réservoir de Montgros
Réservoir de Mazilhou, avec trop plein vers abreuvoir



A-8 Analyse et avis du commissaire enquêteur :

A-8.1 - Analyse du dossier d'enquête :

Le dossier établi par le bureau d'études comporte 5 parties plus les annexes :

I - Présentation générale du projet :

- Présentation générale du SIVU, (situation topographie, hydrologie, démographie, habitat), état actuel de la distribution de l'eau, descriptif sommaire du réseau de l'Hospitalet :

II - Descriptif détaillé par réseau :

Les 2 UDI séparées, avec l'évaluation des besoins, la disponibilité actuelle et future.

Une omission relevée concernant le cheptel de M. Pralong, 300 ovins, dont un des parcours de pacage est situé autour de Bézuc.

III - Descriptif du captage de Bacquarresse :

Etat actuel, environnement, qualité de l'eau, données hydrogéologiques, situation par rapport au code de l'environnement, travaux à prévoir dans le cadre d'une mise aux normes.

IV - Descriptif des autres ouvrages ainsi que le détail des travaux à prévoir :

Station de pompage de Bacquarresse,
Réservoir de Montgros,
Réservoir de Mazilhou.

Ces travaux consistent globalement, pour :

- Bacquarresse : rénover le captage, la station de pompage, le traitement de l'eau, éviter les pollutions de surface, augmenter le PPI (1020 m²), créer le PPR, les servitudes afférentes, ainsi que pour les accès et passages de canalisations,
- Montgros : clôture de l'emprise, PPI de 485 m² servitudes d'accès et de passage de canalisations,
- Mazilhou : Idem. Dont PPI de 60m²

V - Estimation globale des coûts: 102.655 € HT

- Les annexes rattachées au dossier et principalement :

- le rapport hydrogéologique de Bacquarresse (2015, M. Bérard),
- rapport de prélèvements et analyses, (ARS 2014)
- Etudes hydrogéologiques ou géologique, (2014, M. Laugier).

A-8 2 - Aspect technique simplifié du projet :

- Ressource en eau :

Le débit du captage de Bacquarresse a été mesuré à l'étiage à 86 m³/J à l'étiage et de 170 à 200 m³/J en débit maxi, pour une demande de consommation estimée à 23 m³/J pour le réseau principal et 5 m³ pour le Mazilhou, ce qui laisse une marge très confortable.

- Génie civil : Il sera constitué essentiellement par la reprise de la canalisation qui provient de la source abandonnée qui alimente le réservoir de Mazilhou, après interconnexion avec le réseau provenant de Bacquarresse,

- Zones d'acquisitions ou de servitudes : (PPI et PPR) de la source et des réservoirs, c'est l'assise foncière qui intègre la source, la station de pompage et les 2 réservoirs, ces zones appartiennent au périmètre de protection immédiat avec les zones de servitudes (PPR, accès aux ouvrages ou passages de canalisations).

- Elles sont constituées :

- Pour Bacqueresse : PPI : (faisant l'objet d'une acquisition) Parcelles B30 et B31 pour 1020 m² (Cavaillès-Wurmser),

PPR : (faisant l'objet de servitudes) : (Le Pompidou), Parcelles B29, B30, B31, B646, B648, B722, B723, B729, B730 ;(Vébron), C1424 pour un total de 37.745 m², soit 21955 m² (Cavaillès-Wurmser) et 15790 m² (Pratlong), (annexe XIV)

- Pour Montgros : PPI, (Vébron), C1407, 485 m² (Cavaillès-Wurmser),

- Pour Mazilhou : PPI, (Bassurels), B184, 60m² (Cavaillès-Wurmser).

- Périmètre de protection éloigné : Facultatif, il ne figure pas dans l'étude, car le bassin versant de la source est une zone d'agropastoralisme dépourvue de toute activité à charge fortement polluante.

A 8-3 - Avis sur le dossier d'enquête :

Dans toutes ses composantes, il est établi de manière détaillée, claire et précise.

Il présente dans ses différents chapitres tous les éléments d'étude et d'analyse imposés par la réglementation en vigueur et permettant d'accompagner la réalisation du projet. *Une omission concernant les 300 ovins de M. Pratlong et leur parcours de pacage sur la zone de Bacqueresse.*

Le parcellaire :

Les 3 PPI soit 1565 m² appartiennent à la succession Cavaillès-Wurmser,

Le PPR se répartit pour :

- 22.305 m², Didier Pratlong,

- 15.090 m², succession Cavaillès-Wurmser,

- 350 m² Département, (bordure RD9)

Enfin, le service des Finances Publiques a communiqué le 19 Avril 2016 une évaluation globale des terrains concernés par le PPI et le PPR d'un montant de 473 € et de 6120 € pour l'acquisition de la source de Bacqueresse.

Autorité Environnementale :

S'agissant d'une remise à niveau et régularisation d'un captage, d'une station de pompage, de 2 réservoirs existants et d'une interconnexion entre 2 réseaux, dossier visé par la Préfecture, qui a établi l'arrêté de mise à l'enquête du projet, l'avis ou plutôt la dispense d'avis de l'autorité environnementale n'a pas été nécessaire.

Personnes Publiques Associées :

A la fois PPA et acteurs du projet, il s'agit surtout de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour les différentes analyses physico-chimiques et bactériologiques concernant la source de Bacqueresse objet de l'enquête et les 2 sources des Crottes abandonnées, ainsi que le service des Domaines, concernant les évaluations foncières pour acquisitions ou mises en servitude.

A-8.4 - Le projet du SIVU :

Ce projet concerne principalement la régularisation que la réglementation a rendu obligatoire d'une situation existante, qui impose l'acquisition d'une source déjà utilisée, la création des diverses servitudes foncières, les travaux de mise aux normes sanitaires (captage, réservoirs), l'interconnexion avec le réservoir de Mazilhou suite à l'abandon souhaitée des 2 captages des Crottes.

Il augmente la capacité de la ressource en eau en stabilisant sa qualité, avec une marge de réserve importante.

A-8.5- Synthèse des observations du public : Il y en a 3

Courrier de Mme Cavallès-Wurmser :

A la suite du décès de son mari, M. Olivier Cavallès en 2014 elle hérite de l'ensemble du patrimoine immobilier de la Can de l'Hospitalet, réparti sur les 3 communes, de plusieurs fermages alimentés en eau par le réseau existant.

- Ce réseau a été créé en 1975 avec la création du SIVOM, transformé en SIVU en 2001, (les habitants consommaient de l'eau de pluie stockée dans des citernes et les animaux s'abreuvaient dans les lavognes), grâce à la famille de M. Cavallès, qui donne l'accès à la source de Bacquarresse, avec en échange la création d'une adduction au Mazilhou où elle possède une maison.

Cette condition a pu également se réaliser grâce à la famille de M. Jean-Paul Cavalier du Mazilhou qui a accepté de mettre à disposition les 2 sources des Crottes pour alimenter le réservoir construit au Mazilhou.

A l'époque, comme il en existe de nombreux exemples, aucune contractualisation de cette opération n'a été effectuée.

- Aujourd'hui, Mme Cavallès conteste la notion « d'utilité publique » en regard du coût de l'opération et des bénéfices qui en découleraient,

Réponse : Ces travaux de mise aux normes, pour toutes les situations analogues dans les communes rurales, sont une obligation sanitaire (code de la santé publique), ne pas les réaliser conduirait à la fermeture du réseau, régression inimaginable !

- Elle met en avant le fait que ses droits de succession sont suspendus jusqu'à la majorité de ses 2 enfants mineurs sous réserve que dans cette période elle ne procède à aucune vente immobilière concernant ce patrimoine.

Réponse : Il s'agit d'acquisitions « techniques » à caractère non commercial (3 PPI) pour 1565 m², superficie dérisoire en regard de l'ensemble du patrimoine, imposées par le code de la santé publique (art. L1321-2 et suivants),

- Préjudice et indemnisation pour les acquisitions et servitudes : « Elles sont très faibles ».

Réponse : Les servitudes ont un impact nul ou très faible pour des terrains voués à l'agropastoralisme. ou l'exploitation forestière. En dehors de l'agrandissement du PPI de Bacquarresse et la création des PPI de Montgros et de Mazilhou, aucun travaux sur le réseau existant, en dehors de l'interconnexion Crottes-Mazilhou située en totalité en zone rocailleuse.

L'évaluation des différents montants est faite par le service de Domaines sur des bases correspondants à la valeur des terrains.

Enfin, si l'Utilité Publique est reconnue et qu'un accord amiable n'est pas trouvé entre les parties, l'estimation des indemnités sera fixée par le juge de l'expropriation.

- Demande d'une borne à incendie à Montgros et au Mazilhou,

Réponse : *La possibilité d'installer des bornes à incendie sur un réseau est soumise à plusieurs conditions de pression, réserve disponible et débit (sources SDIS), une telle demande a déjà été refusée au Mazilhou pour les mêmes raisons.*

- Enfin à la question : « A quel titre le SIVU accède actuellement à l'eau et la prélève ? », la réponse figure en préambule des réponses aux observations de Mme. Cavallès.

Lettre de M. Pratlong : Annexée au registre déposé au Pompidou,

- Demande de rétablissement du chemin d'accès au captage qui longeait la clôture et se retrouve interrompu par l'extension du PPI,

- Prise en compte de la présence fréquente de son troupeau d'ovins (oublié dans le rapport de présentation),

- S'assurer que les écoulements des eaux de ruissellement canalisées ne détériorent pas les sols à leur débouché.

Réponse : *Ces 3 observations sont pertinentes.*

Observation orale de M. Cavalier du Mazilhou : transcrite sur le registre de Bassurels :

Sa famille ayant contribué lors de la création du réseau, à la réalisation de l'adduction du Mazilhou en mettant à disposition les 2 sources des Crottes, il souhaite pouvoir conserver la disposition de ce qui était le trop plein du réservoir du Mazilhou.

Réponse : *Cette observation est également pertinente et techniquement facile à réaliser, donc peu coûteuse.*

Procès-verbal de synthèse :

Le dossier de présentation établi de façon claire et précise n'appelle aucune observation de ma part hormis la définition du chemin d'accès à Bacquarresse, objet d'une des observations de M. Pratlong et la non prise en compte de son troupeau.

J'ai été amené à constater sur le terrain la pertinence des observations de MM. Pratlong et Cavalier.

J'en ai fait part au maître d'ouvrage dans ce PV et elles constitueront les recommandations accompagnant mon avis.

Ces recommandations seront donc à traiter par le maître d'ouvrage.

A-9 Observations sur le déroulement de l'enquête :

En conclusion de ce rapport relatif à l'enquête publique sur la mise en conformité du captage de Bacquarresse à Bézuc et des réservoirs de Montgros et du Mazilhou, à savoir :

L'acquisition de la source, et des emprises des réservoirs de Montgros et du Mazilhou et du foncier nécessaire à l'établissement des périmètres de protection et établissement de l'ensemble des servitudes rattachées au projet.

Enquête conduite du 11 avril au 11 mai 2017 inclus,

Le commissaire enquêteur soussigné, André MIGAYRON, atteste :

- Que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,
- Que la publicité a été effectuée correctement par affichage de l'arrêté syndical d'ouverture d'enquête à l'entrée des 3 Mairies et sur les panneaux prévus à cet effet du 30 mars au 11 mai 2017,
 - par courrier RAR auprès des propriétaires concernés par les acquisitions et servitudes le 30 mars,
 - par double publication, dans les délais réglementaires de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, la Lozère Nouvelle et Midi-Libre, les 30 mars et 13 avril,
- Que j'ai été accueilli à la mairie de Bassurels, dans d'excellentes conditions et que tous les documents utiles ont été tenus à ma disposition pendant toute la durée de l'enquête,
- Que j'ai reçu un très bon accueil de la part de Mme la Maire, Mme Josette Gaillac et Mme Sonia Gondry secrétaire, qui m'ont apporté à plusieurs reprises tous les renseignements que j'ai pu souhaiter.
- Que j'ai pu rencontrer longuement M. Jérôme Galtier, Président du SIVU
- Que pour la tenue des 3 permanences dont une au Pompidou j'ai bénéficié des moyens nécessaires pour recevoir le public dans les meilleures conditions,
- Que je n'ai eu à connaître aucun incident au cours de la période d'enquête,
- Que les 3 observations portées sur les registres, ont fait l'objet de discussions avec Mme la Maire et M. Galtier.

De l'analyse de ces observations, il apparaît que dans l'ensemble, le projet soumis à l'enquête a été bien conçu.

Fait à St Etienne Vallée Française le 24 mai 2017,

Le commissaire enquêteur,

André MIGAYRON



B-CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, André MIGAYRON,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N°E17000032/48 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 27 février 2017, afin de conduire l'enquête publique concernant le projet de mise en conformité du captage de Bacquarresse, et des réservoirs de Montgros et du Mazilhou, prescrite par la délibération du Conseil Syndical du SIVU signée par son Président, M. Jérôme Galtier, en date du 15 juillet 2016,

s'agissant dans ce chapitre, des conclusions et avis du commissaire enquêteur,

atteste que cette enquête s'est déroulée du mardi 11 avril au jeudi 11 mai 2017 inclus, dans des conditions normales, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de la réglementation, tel que cela a été décrit dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions,

après avoir étudié le dossier préparé par le bureau d'étude, pour le SIVU et présenté à l'enquête publique,

après avoir visité les lieux avec M. Guy Bazalgette, ancien conseiller municipal et entendu les explications exprimés par Mme la Maire de Bassurels, avec qui j'ai eu plusieurs entretiens pendant le déroulement de l'enquête, ainsi que par M. le Président du SIVU,

après avoir analysé les 3 observations faites oralement ou par écrit, et reconnu la pertinence de celles de M.M. Jean-Paul Cavalier et Didier Pratlong,

considérant que ce projet est conforme au contenu du dossier de présentation et ne présente aucune anomalie dans sa conception,

considérant qu'il constitue principalement en une mise aux normes, avec une amélioration concernant la desserte du hameau du Mazilhou, sans porter la moindre atteinte à l'environnement,

J'émet : Un avis favorable avec recommandations,

A la poursuite du projet de mise en conformité du captage de Bacquarresse, des réservoirs de Montgros et du Mazilhou et à l'interconnexion du réseau issu de Bacquarresse avec celui du Mazilhou.

Les recommandations concernent les observations de M.M. Cavalier et Pratlong :

Pour M. Jean-Paul Cavalier : La mise en place lors des travaux d'interconnexion avec le Mazilhou d'une conduite supplémentaire dans la tranchée qui continue à acheminer l'eau des Crottes vers son bassin personnel au Mazilhou,

Pour M. Didier Pratlong : le maintien de la continuité du chemin d'accès qui aboutit à Bacquarresse, la prise en compte de la présence fréquente de son troupeau dans cette même zone et le respect de l'intégrité des sols au débouché des eaux de ruissellement canalisées.

St Etienne Vallée Française le 24 mai 2017,

Le commissaire enquêteur, André MIGAYRON



C-DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

C 1/A - SIVU : Délibération initiale de mise en conformité 15 juillet 2016

République française

Département de la Lozère

SIVU DE LA CAN DE L'HOSPITALET

Séance du 15 juillet 2016

Membres en exercice : 6	Date de la convocation: 07/07/2016 <i>L'an deux mille seize et le quinze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jérôme GALTIER</i>
Présents : 4	<u>Présents</u> : Jérôme GALTIER, Alain ARGILIER, Danielle ROCHER, Françoise SAINT-PIERRE
Votants: 4	
Pour: 4	<u>Représentés</u> :
Contre: 0	<u>Excusés</u> :
Abstentions: 0	<u>Absents</u> : Alain BRUNOT-PHILIPPOT, Josette GAILLAC
	<u>Secrétaire de séance</u> : Françoise SAINT-PIERRE

Objet: Alimentation en eau potable à partir du captage de
"Bacquarresse" - DE_2016_001

OBJET DE LA DELIBERATION

**Alimentation en eau potable à partir du captage de «
Bacquarresse ».**
**Acquisition de l'emprise foncière du périmètre de protection
immédiate et des ouvrages annexes.**
**Instauration des servitudes d'accès au captage et aux ouvrages
annexes.**
**Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue
de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition
de l'emprise du périmètre de protection immédiate (et
éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour
l'établissement des servitudes dans le périmètre de protection
rapprochée.**

Monsieur le Président soumet au Conseil Syndical le projet de mise en conformité du périmètre de protection du captage de « Bacquarresse » destiné à l'alimentation en eau potable de la zone relevant de la compétence du syndicat.

Il indique que conformément :

- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate du captage, réservoir, et des ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.



C 1/B - SIVU : Délibération initiale de mise en conformité
15 juillet 2016

Il invite alors le Conseil Syndical à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage de « Bacqueresse ».

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- 1) Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur le captage cité en objet.
- 2) Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et le mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- 3) Prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par la dérivation des eaux.
- 4) Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence...).
- 5) S'engager à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
- 6) D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, du réservoir et des ouvrages annexes.
- 7) D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres.
- 8) Donne mandat à Monsieur le Président pour l'élaboration du dossier d'enquête.
- 9) Donne mandat à Monsieur le Président d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Lozère, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
- 10) Donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération.
- 11) Confie au cabinet MEGRET l'établissement des études préliminaires.

Ainsi fait et délibéré, les ans, jours et mois que ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

Pour le Conseil Syndical,
Le Président,
Jérôme GALTIER

**SIVU de la Can
de l'Hospitalet**
Mairie
48400 BASSURELS



C 2 - Décision du TA portant désignation du Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

27/02/2017

N° E17000032 / 48

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/02/2017, la lettre par laquelle le Préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité du captage public d'eau potable de Bacquarresse, du réservoir de Montgros et du réservoir de Masillou, communes de Bassurels, Vebron et Le Pompidou ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André MIGAYRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Lozère, au SIVU de la Can de L'Hospitalet et à Monsieur André MIGAYRON.

Fait à Nîmes, le 27/02/2017

Le Vice-Président délégué,



Jean-Pierre FIRMIN



PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ n° PREF-BCPEP 2017 074-0003 du 15 mars 2017

prescrivant, à la demande du syndicat intercommunal à vocation unique de la Can de l'Hospitalet, à l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Bacquarresse, du réservoir de Montgros, du réservoir de Masillou et de distribution d'eau potable au public,**
- **une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.**

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement et les articles L.210-1 à L.210-14, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- VU** le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREFBCPEP2016326-0001 du 21/11/16 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général ;
- VU** la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Can de l'Hospitalet en date du 15 juillet 2016 par laquelle il sollicite la régularisation du captage de Bacquarresse, du réservoir de Montgros, du réservoir du Masillou ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate des captages et des réservoirs ;
- VU** le courrier du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 7 février 2017, déclarant le dossier recevable ;
- VU** les pièces du dossier reçu en préfecture le 15 février 2017,
- VU** la décision n° E17000032/48 du 27 février 2017 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les périmètres de protection concernent le territoire des communes de Bassurels, Vébron et le Pampidou ;

C 3/B - Arrêté Préfectoral prescrivant ouverture E.P.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. – Il sera procédé, à la demande du SIVU de la Can de l'Hospitalet, à une enquête publique unique, sur le territoire des communes de Bassurels, Vébron et le Pompidou regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Bacquarresse et des réservoirs de Montgros et de Masillou ainsi que. l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune de Bassurels, siège de l'enquête publique, et sur les communes de Vebron et du Pompidou :

du mardi 11 avril 2017 au jeudi 11 mai 2017 inclus.

Article 2. – M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera et recevra en personne les observations du public, dans les mairies suivantes :

Mairie de Bassurels :

- le mardi 11 avril 2017 de 14 h à 17 h,
- le jeudi 11 mai 2017 de 14 h à 17 h,

Mairie du Pompidou :

- le jeudi 27 avril 2017 de 9 h à 12 h.

Article 3. - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres de l'enquête seront déposés en mairies de Bassurels, Vebron et le Pompidou pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Bassurels – le Village - 48 400 Bassurels,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences dans les mairies de Bassurels et du Pompidou.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché avant le lundi 3 avril 2017 et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Bassurels, Vebron et le Pompidou. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires des communes précitées.

Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques ».

C 3/C - Arrêté Préfectoral prescrivant ouverture E.P.

Article 5. – Pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie de Bassurels, siège de l'enquête publique, et en mairies de Vebron et le Pompidou, sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le SIVU de la Can de l'Hospitalet, à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

Article 6. - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres de l'enquête clos par les maires des communes sus-visées sont mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra au préfet avec les registres et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le SIVU La Can de l'Hospitalet, s'il souhaite passer outre, sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise au préfet.

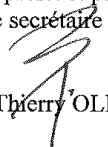
Article 7. - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du Préfet de la Lozère, au président du tribunal administratif de Nîmes, à la sous-préfecture de Florac, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques), et transmis dans les communes concernées, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie par intérim, le sous-préfet de Florac, les maires des communes de Bassurels, Vebron, le Pompidou et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Thierry OLIVIER

C 4 - Certificat d'affichage Mairie de Bassurels

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA CAN DE L'HOSPITALET

Mairie
48 400 Bassurels

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné(e), GAILLAC Josette.....

Maire de la commune de Bassurels

certifie que l'arrêté préfectoral suivant :

n° PREF-BCPEP 2017 074-0003

du 15 mars 2017 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, du captage de Bacquarasses et des réservoirs de Montgros et du Masillou

a été publié en mairie du 29 mars 2017 au 11 mai 2017.....

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Bassurels..... le 11 mai 2017.....

Cachet



Le maire

Nom : GAILLAC

prénom Josette

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à :
Préfecture de la Lozère – Secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et des enquêtes
publiques - Faubourg Montbel - 48000 Mende

C 5 - Certificat d'affichage Mairie du Pompidou

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
LE POMPIDOU
48110

Téléphone : 04 66 60 32 00
Télécopie : 04 66 60 32 37

Email : mairiepompidou@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Françoise SAINT-PIERRE , en qualité de Maire de la
Commune du Pompidou

certifie que :

**L’arrêté n° PREF-BCPEP 2017 074-0003 du 15 mars 2017 prescrivait, à la
demande du syndicat Intercommunal à vocation unique de la Can de l’
Hospitalet, à l’ouverture d’une enquête publique unique regroupant :**

- **une enquête préalable à la DUP des travaux de dérivation des eaux, de
mise en place des périmètres de protection du captage de Bacquarresse,
du réservoir de Montgros, du réservoir de Masillou et distribution d’eau
potable au public,**
- **une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à
acquérir ou à grever de servitudes légales.**

a été affiché en mairie du 20 mars 2017 au 10 mai 2017 inclus dans la
commune.

Fait en Mairie, le 11 mai 2017
Madame le Maire
Françoise SAINT-PIERRE



C 6 - Certificat d'affichage Mairie de Vébron

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA CAN DE L'HOSPITALET
Mairie
48 400 Bassurels

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE (à établir à l'issue de la période d'affichage)

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON
Je soussigné,.....

Maire de la commune de VEBRON

certifie que l'arrêté préfectoral suivant :

n° PREF-BCPEP2017 074 - 0003 du 15 mars 2017 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, du captage de Bacquarresse et des réservoirs de Montgros et du Masillou

a été publié en mairie du 23 mars 2017 au 11 mai 2017....

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à VEBRON.....

le 11 mai 2017



Nom :

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Le maire

prénom

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à :
Préfecture de la Lozère – Secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et des enquêtes
publiques - Faubourg Montbel - 48000 Mende

30 mars

13 avril



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique (SIVU)
de la Can-de-l'Hospitalet

MISE EN CONFORMITÉ DE CAPTAGE
PUBLIC D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPEP2017074-0003 du 15 mars 2017, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bacquarasse dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Bassurels, Vébron et Le Pompidou ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des réservoirs de Montgros et du réservoir de Masillou sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage et des réservoirs susvisés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Bassurels, Vébron et Le Pompidou du mardi 11 avril 2017 au jeudi 11 mai 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Can-de-l'Hospitalet - mairie - 48 400 Bassurels,

M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, a été désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public dans les mairies suivantes :

Mairie de Bassurels :

- le mardi 11 avril 2017 de 14 à 17 heures,

- le jeudi 11 mai 2017 de 14 à 17 heures,

Mairie du Pompidou :

- le jeudi 27 avril 2017 de 9 à 12 heures

Pendant le délai précité :

> le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Bassurels, Vébron et Le Pompidou aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

> les observations du public devront être :

- soit portées sur les registres d'enquêtes déposés dans les mairies précitées,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Bassurels - à l'attention d'André Migayron, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable des communes de Bassurels, Vébron et Le Pompidou »,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies précitées.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bassurels, Vébron et Le Pompidou ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) et à la sous-préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé, Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique (SIVU)
de la Can-de-l'Hospitalet

MISE EN CONFORMITÉ DE CAPTAGE
PUBLIC D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPEP2017074-0003 du 15 mars 2017, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bacquarasse dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Bassurels, Vébron et Le Pompidou ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des réservoirs de Montgros et du réservoir de Masillou sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage et des réservoirs susvisés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Bassurels, Vébron et Le Pompidou du mardi 11 avril 2017 au jeudi 11 mai 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Can-de-l'Hospitalet - mairie - 48 400 Bassurels,

M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, a été désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public dans les mairies suivantes :

Mairie de Bassurels :

- le mardi 11 avril 2017 de 14 à 17 heures,

- le jeudi 11 mai 2017 de 14 à 17 heures,

Mairie du Pompidou :

- le jeudi 27 avril 2017 de 9 à 12 heures

Pendant le délai précité :

> le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Bassurels, Vébron et Le Pompidou aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

> les observations du public devront être :

- soit portées sur les registres d'enquêtes déposés dans les mairies précitées,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Bassurels - à l'attention d'André Migayron, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable des communes de Bassurels, Vébron et Le Pompidou »,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies précitées.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bassurels, Vébron et Le Pompidou ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) et à la sous-préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé, Thierry OLIVIER

30 mars

13 avril

**ANNONCES
LEGALES**

679017


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de la Lozère

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
de la Can de l'Hospitalet**

**Mise en conformité de captage public
d'alimentation en eau potable**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2017074-0003 du 15 mars 2017, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bacquarresse dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Bassurels, Vebron et Le Pomicou ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des réservoirs de Montgros et du réservoir de Masillou sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage et des réservoirs susvisés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Bassurels, Vebron et Le Pomicou du mardi 11 avril 2017 au jeudi 11 mai 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Can de l'Hospitalet, mairie, 48400 Bassurels, M. André Migayron, retraité de France Télécom, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public dans les mairies suivantes :

Mairie de Bassurels :

- le mardi 11 avril 2017, de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 11 mai 2017, de 14 heures à 17 heures,

Mairie du Pomicou :

- le jeudi 27 avril 2017, de 9 heures à 12 heures.


Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Bassurels, Vebron et Le Pomicou aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :
 - soit portées sur les registres d'enquêtes déposés dans les mairies précitées, soit adressées, par écrit, à la mairie de Bassurels - à l'attention de **André Migayron, commissaire enquêteur** - « enquête de mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable des communes de Bassurels, Vebron et Le Pomicou » ;
 - soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies précitées.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Bassurels, Vebron et Le Pomicou ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) et à la sous-préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé Thierry Olivier.*

679018


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de la Lozère

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
de la Can de l'Hospitalet**

**Mise en conformité de captage public
d'alimentation en eau potable**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2017074-0003 du 15 mars 2017, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bacquarresse dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes de Bassurels, Vebron et Le Pomicou ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des réservoirs de Montgros et du réservoir de Masillou sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage et des réservoirs susvisés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Bassurels, Vebron et Le Pomicou du mardi 11 avril 2017 au jeudi 11 mai 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Can de l'Hospitalet, mairie, 48400 Bassurels, M. André Migayron, retraité de France Télécom, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public dans les mairies suivantes :

Mairie de Bassurels :

- le mardi 11 avril 2017, de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 11 mai 2017, de 14 heures à 17 heures,

Mairie du Pomicou :

- le jeudi 27 avril 2017, de 9 heures à 12 heures.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Bassurels, Vebron et Le Pomicou aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :
 - soit portées sur les registres d'enquêtes déposés dans les mairies précitées, soit adressées, par écrit, à la mairie de Bassurels - à l'attention de André Migayron, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable des communes de Bassurels, Vebron et Le Pomicou » ;
 - soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies précitées.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Bassurels, Vebron et Le Pomicou ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) et à la sous-préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé Thierry Olivier.*